Appel à manifestation d'intérêt

Continuité d'accompagnement – Répit aux proches aidants

Public cible : Enfants et jeunes de 6 à 20 ans en situation de handicap, leurs parents et/ou proches-aidants

ANNEXE A - CAHIER DES CHARGES

Autorités responsables de l'appel à manifestation d'intérêt :

La Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie AUBRAC – Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 NIORT Cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé NOUVELLE-AQUITAINE
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 4 janvier 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 24 mars 2023

Contenu

Contenu....2
1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt....3
1.1. Profil du public accompagné....4
1.2. Capacité d'accueil....4
1.3. Portage partenarial....4
2. Missions, organisation et fonctionnement....5
2.1. Modalités d'accompagnement et place des familles....5
2.2. Ressources humaines....6
2.3. Localisation - Exigences architecturales et environnementales....6
2.4. Transports....7
2.5. Articulation avec les structures de droit commun et les coordinations territoriales existantes. 7
3. Délai de mise en œuvre....7
4. Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi....8
5. Cadrage budgétaire....8
ANNEXE 1. Critères de sélection....9
ANNEXE 2. Cadre règlementaire national et régional. Acteurs auxquels se rattache cet AMI....10
ANNEXE 3 Exemple de solution complémentaires à l'offre de répit en hébergement....14

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Au plan national comme régional[1], la nécessité d'accroître et de diversifier les solutions de répit au bénéfice des personnes en situation de handicap et de leur entourage proche s'affirme comme une priorité. Ce besoin important s'est en particulier renforcé suite à la crise sanitaire.

De plus la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance prévoit de mieux sécuriser le parcours des enfants protégés afin de prévenir les ruptures notamment par la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de la protection de l'enfance et du handicap. En Deux Sèvres, environ 30% des enfants et jeunes confiés à l'ASE ont une reconnaissance de handicap. Dans ce cadre le Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'enfance (CDPPE) prévoit de développer un accueil de répit les week-end et vacances scolaires. Cette offre contribuera à améliorer la réponse lorsque les lieux d'accueil sont en difficultés faute de qualifications adaptées, de plateau technique disponible ou d'effectifs suffisants, et également prévenir et éviter les parcours de rupture mettant en échec le soin et la prise en charge médico-sociale.

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental des Deux Sèvres vise à structurer une organisation territoriale afin **de garantir la continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an**, et de développer une offre de répits à l'attention des enfants et adolescents en situation de handicap, de leurs parents et proches aidants.

Il s'agit prioritairement de développer des prestations médico-sociales graduées et adaptées, avec *a minima* :
- un service minimum d'accueil en établissement 365 jours par an, sous forme d'internat et d'externat (accueil à la journée), sous forme d'accueils temporaires de répit programmés ;
- des activités socio-éducatives tout au long de l'année, en lien avec les projets et parcours de vie des enfants et/ou jeunes adultes en situation de handicap.

En fonction des besoins repérés, l'offre proposée pourra être modulaire ; la continuité minimale d'hébergement à garantir 365 jours par an, pourra inclure ou associer sur le département des prestations complémentaires et diversifiées, voire innovantes. Le projet pourra ainsi prévoir des interventions à domicile et à partir du domicile. Ces compléments peuvent s'inspirer des exemples mentionnés en annexe n°3.

Lorsque la communauté 360 départementale sera constituée, les offres développées devront s'impliquer en tant que membre cœur, afin de participer activement aux 3 missions mentionnées dans le cahier des charges (circulaire 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236) :
① Repérer les personnes sans solution, en risque de rupture de parcours, non repérées ou faisant l'objet d'un signalement;
② Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants (mobiliser les capacités d'autodétermination des personnes);
③ Etre levier d'innovation et de transformation de l'offre de droit commun et spécialisée, pour une société inclusive.

1 Voir annexe 2

Cette offre nouvelle ne constituera pas une réponse pour des situations de crise, mais s'inscrira en complément des lieux de vie habituels des enfants et jeunes. Le dispositif s'inscrit dans la prévention et non pas dans l'urgence (sauf en cas exceptionnel avec l'aval des autorités compétentes), ni dans le cadre d'un placement direct par le juge des enfants en ce qui concerne les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance. Il ne se substitue pas non plus à l'hospitalisation en pédopsychiatrie.

1.1. Profil du public accompagné

Le dispositif est destiné prioritairement aux enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans domiciliés en Deux Sèvres, présentant une déficience intellectuelle ou à ceux qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (profil « ITEP »). En fonction des besoins constatés, il pourra également accueillir et accompagner des enfants et jeunes en situation de handicap moteur ou sensoriel.

Concernant les enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique (TSA), le dispositif s'inscrit en complément de l'offre de répit de l'unité d'hébergement pour adolescents autistes (HAA) adossée à l'IME de MELLE (6 places). Les enfants de 6 à 12 ans présentant des TSA pourront bénéficier du dispositif objet du présent appel à manifestation d'intérêt, tandis que les jeunes âgés de plus de 12 ans seront accueillis au sein de l'HAA.

1.2. Capacité d'accueil

Il est attendu *a minima* une offre d'hébergement de répit de 6 à 8 places, dont 3 à 4 places en hébergement seront réservées à des enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

1.3. Portage partenarial

Le présent appel à manifestation d'intérêt est destiné à faire émerger des projets contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit. Il vise également à favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales.

Les acteurs concernés par le présent AMI sont donc les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap. Une réponse multi-gestionnaires est attendue, dans une logique de responsabilité populationnelle. Les gestionnaires proposeront des solutions garantissant prioritairement une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, sur la base de leurs autorisations existantes, en partenariat les uns avec les autres, et avec d'autres acteurs du territoire.

Le projet déposé comportera la liste des partenaires. Il explicitera les modalités de pilotage. Une formalisation des partenariats est souhaitée.
Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires qui précisera les moyens mis en commun et champs d'intervention, convention de partenariats, protocoles ou fiches de liaison...).

2. Missions, organisation et fonctionnement

Pour l'offre d'hébergement de répit, l'accueil au sein de la structure sera marqué par des changements réguliers des enfants et jeunes accueillis. Il conviendra de préparer chaque jeune au contexte d'accueil et de mettre en œuvre un cadre de fonctionnement et des modalités d'accompagnement permettant aux enfants et jeunes accueillis de s'y repérer. L'hétérogénéité du public sera à prendre en compte, afin de proposer un accueil dans le respect de chacun (rythme de vie, repères, intimité, dignité, âge, capacités et centres d'intérêt, difficultés et troubles majeurs…)

Les modalités opérationnelles de programmation de répit seront présentées. La durée du répit ne pourra excéder 60 jours/an, consécutifs ou non.

Les modalités d'admission et de sortie du dispositif seront exposées, notamment dans le cadre des partenariats avec la Direction Enfance Famille du Conseil départemental des Deux Sèvres et la MDPH des Deux Sèvres.
Pour les enfants et jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, l'opportunité du répit sera l'appréciation du Conseil départemental, qui orientera directement vers le dispositif de répit.

Le dossier devra préciser les modalités d'astreinte et amplitudes d'ouverture (nombre journées annuelles et tranches horaires).

Le taux occupation souhaité est de 95% (base référence : nombre journées ouverture * capacité)

2.1. Modalités d'accompagnement et place des familles

La coordination, l'articulation et la complémentarité des réponses sanitaires, médico-sociales et sociales, et les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité des parcours et leur sécurisation constituent des enjeux majeurs du projet.

Il est attendu que les outils et procédures mis en œuvre auprès des enfants et jeunes (conformes aux différentes recommandations de la HAS) dans leurs autres lieux et temps de vie soient repris au sein du dispositif de répit. Le projet précisera les modalités de communication, de transition et de construction du projet personnalisé avec les partenaires intervenant dans l'accompagnement (ESMS en semaine, structures d'accueil ASE…) et les familles.

Les collaborations avec les parents, et le cas échéant le service ASE sont essentielles (tenant compte le cas échéant des mesures éducatives, administratives et judiciaires) au moment de l'admission, de la réalisation du projet d'accompagnement individualisé et de son évaluation. La connaissance que les parents et le cas échéant les services de l'ASE ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. En lien direct avec la nature de l'offre de répit, l'association des parents et du service ASE si concerné aux projets d'accueils et d'accompagnements est indispensable pour assurer la cohérence des interventions, accompagner au mieux les enfants et jeunes tout en soulageant les aidants familiaux, et assurer une continuité lors du retour dans le lieu de vie habituel.

Des protocoles concrets de coopération avec les partenaires concernés et les familles sont attendus (élaboration programmes d'activité et d'accompagnement prenant en compte les besoins spécifiques et les capacités de enfants accueillis, programmation de rencontre avec le service ASE…).

Un modèle de projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement sera joint au dossier.

Les modalités de traitement et de signalement des évènements indésirables, et d'accompagnement des situations de maltraitances seront présentées. Ces dernières feront l'objet d'une information immédiate auprès du service ASE (astreinte ou référence) s'il s'agit d'une situation d'enfant suivi par le service.

2.2. Ressources humaines

Le projet doit comprendre :
-un organigramme prévisionnel du dispositif ;
-le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi (en distinguant salarié, mis à disposition, libéral...), en spécifiant le taux d'encadrement
-le cas échéant le détail des postes partagés avec d'autres entités et leurs modalités ;
-les précisions quant au redéploiement de personnel (adaptation des plannings des professionnels déjà en poste) et les recrutements envisagés, en termes de compétences et d'expérience professionnelles ;
-les éventuels intervenants extérieurs ;
-un planning type ;
-la convention collective appliquée ou le statut dont relève le personnel.

En cas de redéploiement, les nouveaux intervenants en semaine dans l'établissement ou le service d'origine devront être spécifiquement identifiés, et un plan de formation sera mis en place si besoin. Concernant l'hébergement, la mise en place du nouveau dispositif doit être sans incidence sur les temps d'encadrement directs de l'établissement support dans son fonctionnement de semaine

Le projet expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe. Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles et de garantie de la qualité des prestations seront précisées, et de manière explicite sur :
-les procédures et dispositifs mis en œuvre pour prévenir, évaluer et gérer des comportements problèmes en référence au cadre règlementaire et au droit des usagers
-le plan de formation prévisionnel sur 5 ans ;
-les modalités de mise en œuvre de la supervision et de l'analyse des pratiques professionnelles.

2.3. Localisation - Exigences architecturales et environnementales

Le projet s'adresse à l'ensemble des enfants et jeunes des Deux Sèvres et leurs familles ou aidants. L'établissement support de l'offre d'hébergement de répit devra être situé en Deux Sèvres. Le projet indiquera la localisation et les espaces utilisés, et veillera à offrir une offre sur l'ensemble du département, notamment pour les interventions en externat.

Le projet s'attachera à démontrer que les conditions d'installation répondent aux besoins du public cible par la transmission de photos et (ou) de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et de la nature des locaux. L'adéquation des moyens immobiliers à l'activité exercée constitue un impératif. Les autorités en charge du présent appel à manifestation d'intérêt seront particulièrement vigilantes à la localisation, la qualité et l'adaptation des locaux rapportées aux besoins des personnes (répartition des locaux dans l'espace, superficie des chambres, accessibilité des personnes en situation de handicap…). Le projet devra privilégier les infrastructures existantes. Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de

répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Si le projet propose l'utilisation de chambres occupées la semaine par d'autres enfants et adolescents au sein d'un établissement médico-social, il devra expliciter la gestion des transitions pour permettre la continuité de l'activité. Il présentera également les modalités spécifiques qui permettront aux jeunes accueillis en semaine d'investir leur chambre, de la personnaliser, et de la retrouver en l'état à leur retour. Il apportera les garanties pour les remises en état éventuellement nécessaires. Les enfants, jeunes et leurs familles devront être informés et leur accord recueilli.

2.4. Transports

Les modalités organisation des trajets seront précisées, étant entendu que les transports seront pris en charge selon les modalités de droit commun.
Pour les enfants et jeunes accueillis au sein d'un établissement médico-social en semaine, les transports entre l'établissement d'accueil de semaine et la structure de répit ne relèvent pas du budget de fonctionnement du premier établissement, sauf si le déplacement s'intègre dans une organisation préétablie entre les deux structures.

2.5. Articulation avec les structures de droit commun et les coordinations territoriales existantes

D'une manière générale le dispositif de répit interviendra dans une logique de subsidiarité. Le projet devra mettre en exergue l'existence de partenariats avec les services de proximité de droit commun, et la formalisation de partenariats entre le médicosocial, le sanitaire et le social.
Le dossier présentera notamment :
- les modalités de coordination avec le secteur de psychiatrie infanto-juvénile ;
- son inscription dans les instances de coordination existantes (la communauté 360 lorsqu'elle sera installée, MDPH, ASE…)

Les activités sociales, éducatives, culturelles…chercheront à se tisser en partenariat avec des structures et accueil de droit commun.

Concernant les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, cet accueil en dehors des périodes d'ouverture des établissements et services du territoire, nécessitant un accompagnement spécifique compte tenu de la complexité des troubles (et à ce titre dépassant les capacités d'accueil et/ou d'accompagnement des professionnels de la protection de l'enfance) n'a pas pour objet de réguler les besoins habituels de week-end et vacances.

3. Délai de mise en œuvre

Le projet précisera le calendrier de mise en œuvre (recrutement, formation…). Celle-ci devra être effective au plus tard pour assurer la continuité d'accompagnement estivale 2023.

4. Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi

Le projet ne donnera pas lieu à la délivrance d'une autorisation spécifique au titre de l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles. Il fera l'objet d'une convention tripartite qui validera les modalités de mise en œuvre et de financement retenues. Il sera intégré par avenant dans le CPOM des ESMS désignés pour le portage juridique.

La convention précisera les modalités de suivi : composition du comité de suivi, rythme. Les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs seront proposés. Ils pourront évoluer à la demande du comité de suivi.
Un bilan de fonctionnement est attendu tous les 6 mois les 2 premières années, puis annuellement à partir de la 3ème année. S'agissant d'un dispositif spécifique sans délivrance d'une autorisation, ce suivi régulier permettra d'apprécier l'opportunité et la faisabilité du dispositif et les aménagements nécessaires éventuels.

5. Cadrage budgétaire

Le dispositif sera financé au moyen :

- d'une dotation globale annuelle de 420 000 € allouée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- d'un financement annuel de 70 000 € alloué par le Conseil départemental

Un budget prévisionnel **en année pleine** respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants inscrits sur chacun des groupes fonctionnels de dépenses et de recettes.

Le cas échéant, le dossier présentera le financement des investissements (locaux, véhicule, matériel...).

ANNEXE 1. Critères de sélection

Thèmes	Critères	Cotation
Qualité du projet **55 %**	Adéquation des réponses apportées aux besoins spécifiques du public	10
	La coordination, l'articulation et la complémentarité des réponses sanitaires, médico-sociale et sociale	5
	La capacité du projet à permettre la sécurisation et la continuité des parcours	5
	La capacité à articuler l'offre existante du porteur pour répondre aux besoins identifiés et à l'offre territoriale	5
	Le caractère innovant du projet	5
	La capacité du projet à valoriser l'inclusion et la diversité des propositions	5
	La place de l'usager, de sa famille et de son entourage dans le projet mis en place	10
	Le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet	10
Mise en œuvre du projet **45 %**	Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées	10
	L'adéquation du budget prévisionnel par rapport à l'activité. Cohérence et faisabilité du budget du projet	10
	Moyens humains et qualifications	10
	Modalités de suivi et d'évaluation	5
	Moyens matériels et de fonctionnement prévus	5
	Calendrier prévisionnel du déploiement de la mise en œuvre	5
TOTAL		**100**

ANNEXE 2. Cadre règlementaire national et régional. Acteurs auxquels se rattache cet AMI

❖ LE CADRE REGLEMENTAIRE ET NATIONAL

- **Rapport de Denis Piveteau dit *« zéro sans solution »* de 2014** : *« devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches »,* à travers notamment la mobilisation de réponses modulables dont l'accueil de répit peut constituer une modalité

- **La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (2018)**
 Engagement 5, mesure 18 : amplifier la formation des aidants sur l'ensemble du territoire. Continuité de la mesure 23 du 3e plan Autisme 2013-2017, qui a permis de structurer et de déployer des formations au bénéfice des aidants familiaux de personnes autistes en partenariat étroit entre les centres de ressources autisme (CRA) et les associations de familles, avec le soutien de la CNSA

- **Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC »)**
 Autorise l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant (relayage) ou dans le cadre de séjours de répit aidant-aidé.
 En fonction des résultats de cette expérimentation, aujourd'hui menée dans 54 départements, dont 6 en Nouvelle-Aquitaine, une généralisation du relayage à domicile sur le modèle du baluchonnage québécois pourrait être envisagée à partir de 2022.

- **Loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants**
 - Mesures destinées à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants.
 - Possibilité pour la CNSA de financer des actions d'aide aux aidants via les CFPPA
 - Intégration d'un volet « aidants » dans le DMP

- **Stratégie Agir pour les aidants 2020-2022**
 17 mesures clés dont :
 - mise en place d'une ligne téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation, ainsi que d'une plateforme numérique
 - déploiement d'un réseau de guichets uniques de proximité pour tous les aidants (lieux labellisés « je réponds aux aidants »)
 - indemnisation du congé de proche aidant, qui entrainera automatiquement des droits à la retraite sans formalité à accomplir
 - assouplissement du congé de présence parentale
 - **plan de renforcement et de diversification des solutions de répit (PFR, accueil temporaire...) => mesure 12**

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp-strategie_de_mobilisation_et_de_soutien_en_faveur_des_aidants.pdf

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_nationale_de_soutien_aux_aidants_vf.pdf

- **Cadre national d'orientation (CNO) sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire**

Publié dans la note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

Objectif : Orienter et soutenir l'utilisation des crédits de la branche autonomie finançant le plan de renforcement de l'offre de répit prévu par la stratégie nationale Agir pour les aidants 2020-2022 (priorité n°4, mesure 12) et par la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (Engagement 5, mesure 18).

- **Cahier des charges des communautés 360 diffusé par circulaire 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236**

❖ LE CADRE REGIONAL

- **Schéma régional de santé de NOUVELLE-AQUITAINE 2018-2023 :**

Axe 2.1.5 Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif : Finalisation du maillage territorial des alternatives à l'hébergement permanent (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil temporaire de nuit, hébergement temporaire d'urgence)

Axe 2.2.2.3 Poursuivre l'adaptation des services aux personnes en situation de handicap, en faisant de l'inclusion son principe de base : développer des solutions temporaires pour les vacances, séjour répit, accueil temporaire, relais à domicile »

- **Bilan de la mise en œuvre de la démarche Réponse accompagnée pour tous par les MDPH de NOUVELLE-AQUITAINE, CREAI-NA**

https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2022/04/Bilan-RAPT.pdf).

❖ LES PRINCIPAUX ACTEURS

- **Les Conseils départementaux**

L'article L. 113-2 du Code de l'action sociale et des familles fait des départements les **chefs de file de l'aide aux aidants** : *« Le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées* ***et de leurs proches aidants*** *mentionnés à l'article L. 113-1-3. Il coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale mentionné à l'article L. 312-5, les actions menées par les différents intervenants****, y compris en faveur des proches aidants. »***

Certains départements ont élaboré une **feuille de route départementale** de l'aide aux aidants, suite à la réalisation d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins. Pour la mettre en œuvre, ils peuvent mobiliser des financements de la section IV de la CNSA.

Les Conseils départementaux gèrent également le **droit au répit pour les aidants** prévu dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et instauré par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement.

Plusieurs dispositifs sous tutelle des départements - maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres locaux d'information et de coordination (CLIC), Maisons de l'autonomie (MDA) (en cours de mutualisation de leurs services au sein des Dispositifs d'Appui Coordonnées (DAC) – ont par ailleurs, entre autres missions, une mission d'accueil, de conseil et d'orientation des aidants de personnes âgées ou en situation de handicap.

- **La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**

Dans le cadre de la section IV de son budget, la CNSA peut financer :

- des **dépenses de formation des aidants familiaux**
- des **actions d'accompagnement des proches aidants** : actions collectives (et ponctuellement individuelles) de soutien psycho-social et actions d'information

Ces crédits sont alloués aux départements et aux associations nationales dans le cadre d'une convention.

La CNSA a publié en 2017 un guide d'appui à la mobilisation des crédits de la section IV afin d'harmoniser les pratiques et de mieux articuler les actions et les cofinancements.

- **Les Centres de ressources autisme (CRA) :** la NOUVELLE-AQUITAINE dispose de 3 Centres de ressources autisme (CRA) à Bordeaux, Poitiers et Limoges. Ces dispositifs ont notamment une mission de structuration et de déploiement des formations au bénéfice des aidants familiaux de personnes autistes.

- **Les caisses de retraite et d'allocations familiales, les complémentaires, les mutuelles, les assurances, les fondations**

Les caisses de sécurité sociale - en particulier les caisses de retraites – et les différents organismes de protection sociale proposent des actions d'information, de prévention et de soutien en direction des aidants, et accordent des aides financières, techniques ou humaines.

A titre d'exemple, **la CARSAT Aquitaine a développé le programme "Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver"** qui comprend :

- Une offre d'information sur les différentes aides techniques pour faciliter les gestes quotidiens et sur les possibilités d'aménagements de l'habitat
- La possibilité de faire appel à des professionnels formés au repérage des risques à domicile et à l'utilisation d'aides techniques.
- Des conseils pour prendre soin de sa santé

Par ailleurs, elle a lancé en 2021 un appel à projets pour soutenir toute initiative envers les aidants familiaux, dont : journées d'information ; entretiens ; soutien individuel ou collectif ; solutions de répit, etc.

- **Les mairies et les CCAS/CIAS**
 Selon les territoires, les mairies et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) proposent des actions d'information, de prévention et de soutien en direction des aidants (aides communales extra-légales)

- **Les associations de patients et de leurs proches**
 De nombreuses associations agissent en faveur des personnes malades ou en situation de handicap et de leurs proches. Elles facilitent l'accès à l'information, orientent, conseillent et mettent en œuvre des actions à destination des proches aidants.
 La CNSA participe au financement de ces associations au titre de sa section IV et contribue à l'élaboration des programmes de formation des aidants, développés par plusieurs associations (dont France Alzheimer, la Fédération nationale des aphasiques de France, France Parkinson, l'UNAFAM, le Groupement national des centres ressource autisme (GNCRA), l'Association française des aidants, l'Association des paralysés de France).

ANNEXE 3. Exemples de solution complémentaires à l'offre de répit en hébergement

Offre lors des vacances/week-ends	Projets proposant de l'accueil temporaire, ou de l'accueil de nuit, sur tout ou partie des capacités et locaux d'un établissement lors de ses périodes habituelles de fermeture et principalement lors de la période de vacances estivales mais également lors des autres vacances scolaires ou certains week-ends.
Haltes-répit	Organisation d'activités socioculturelles, artistiques et/ou ludiques, en dehors du domicile, quelques heures, une demi-journée ou une journée, à destination des personnes aidées et/ou des proches aidants. Il s'agit d'une solution souple et non médicalisée, situé dans un ou des lieux conviviaux, adaptés, sécurisés et encadrés par du personnel formé.
Activités de soutien, d'écoute et d'échange 24h/24h, 365 jours par an	Soutenir et soulager le proche aidant en garantissant une disponibilité permanente, sous différentes formes et innovations, combinables : écoutes téléphonique et/ou visioconférence, téléassistance à domicile, organisation de groupes de parole, soutien psychologique (individuel ou collectif), café des aidants…
Relai et soutien de nuit *en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenant déjà mis en place (SAAD, SSIAD…)*	Garde itinérante et soins à domicile, Offrir des prestations de compensation des actes de la vie courante, en relais de dispositif de soin (SSIAD/ SPASAD) ou d'aide (SAAD)
Sensibilisation et formation des aidants	Organiser des ateliers de sensibilisation et de formation qui cherchent à améliorer la relation aidant-aidé et l'autodétermination des aidants, à accroître les connaissances des aidants sur les besoins spécifiques de la personne aidée, sur les soins et les services existants, la relation avec le proche aidé...
Suppléance à domicile, relayage et temps libéré *en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenant déjà mis en place (SAAD, SSIAD…)*	Intervention à domicile de professionnel.le.s ou de bénévoles, en relai d'un proche aidant. La suppléance à domicile se réalise sur une durée courte (quelques heures, une demi-journée, une journée) ou sur une durée consécutive de moins de 36 heures pour un seul intervenant dans le respect des règles du droit du travail.

- **Le cadre national d'orientation (CNO) sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire** (Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69) propose également des exemples de solutions de répit alternatives et/ou innovantes dans son paragraphe V.